

11
Cesar Marie de la Croix
Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils,
Maître ordinaire de la Chambre des Comptes
de Paris, Intendant de Justice, Police,
Finances, et Marine des Isles Françaises
du Port de L'Anse-au-Loup.

Les différentes Commissions que nous accordons
Monsieur le General et moy pourrions ainsi que
celles que les Gouverneurs particuliers expédient
dans de certains Cas donner lieu a des abus qui
nécessairement se devoient que par une exacte
Vérification des déclarations que ceux qui les
obtiennent font aux Bureaux du Domaine des
denrées et marchandises dont ils composent
leurs changements d'entrées et de sorties, Et par des
Combinaisons exactes des Sommes auxquelles
montent ces entrées et sorties, Toutes opérations
qui forment l'un des principaux devoirs du
Directeur du Domaine, & sur ordonnance
au Sieur de la Nouvelle Commissaire de Sa

Monsieur Directeur general du Domaine de
Sais. Sais & renouvellement la Verification des
differentes declarations D'entrees et Sorties qui ont
ete' ou qui seront faites aux bureaux du Domaine
par Ceux qui ont obtenu ou qui obtiendront des
permissions soit de Mr Le General et de Nous,
soit des Gouverneurs particuliers, de Combiner les
changements de Sorties de Ceux qui en ont, ou qui en
auront pour achats de Bateaux avec La Valeur
de Ces Bateaux, de Combiner pareillement les
changements D'entrees avec Ceux de Sortie des
Batiments qui sont ou qui seront expedies
pour La Coste d'Espagne ou pour aller chasser
d'Evanger, Et de Ceux des Etrangers qui sont
ou qui seront introduits en Ces Isles en Vertu
des dites permissions. Sur ordonnances de Nous
rendre Compte par écrit tous Les Mardis des
obligations qu'il aura faites en consequence de
Ces differentes Verifications et Combinaisons et
même plus souvent si Le Cas le requiert a fin

O. de Moud mettre en état de pourvoir d'office, Ou
Conjointement avec M. le General & lorsque les
Circoustances L'exigeront, aux abus auxquels Ces
différentes permissions pourroient donner lieu, Le
Rendus Responsable en son propre et privé Nom
de la continuation de ceux de Ces abus auxquels
Nous n'aurons pu Remédier & dont par lui d'auoir
Satisfait au present ordre qui sera Registré au
Domaine, et a Nous rapporté avec Certification
Oud le Registrément. Donné sous le Sceau de
Nos armes, et le Contrescel de notre Secetaire
Au fort Royal de la Martinique Le 14 8^{bre} 1740
Signé De la Croix, et plus bas par Monsieur
Desportu

Pour Copie.
